



RAPPORT PREALABLE DE CONTROLE TECHNIQUE

REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE - PORNICHET SANITAIRES SUR DIGUES

N° D'AFFAIRE : 2775313 N° CHRONO : 10	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 08/06/2026 SIGNATURE DIARRA Mamary	CHANTIER PORT DE PLAISANCE 44360 PORNICHET
------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------



OBSERVATIONS

CONTEXTE DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission en phase conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés

Il s'agit d'un rapport réalisé :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

Missions objet du rapport :

PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Pv	Récolement procès-verbaux fonctionnem...
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-T	Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées
Hand-T	Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

Pv

Récolement procès-verbaux fonctionnem...

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

PS - Sont exclus de la prestation (sauf dispositions particulières) :

- Les éléments non structuraux au sens de l'eurocode 8 qui ne sont pas explicitement visés par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié tels que : éléments de fixations des meubles lourds et des bibliothèques supportés par des planchers, les signalisations et panneaux d'affichage etc...
- L'examen des dispositions techniques de nature à permettre le maintien en exploitation de certaines parties de bâtiment après le séisme, notamment les bâtiments de catégorie d'importance IV selon l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Hand-T - Sont exclus de la prestation :

- L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application des articles R. 162-9 à R. 162-13 du CCH.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

Pv - Sont exclues de la prestation, Les installations à caractère industrielles ou relatives à une activité professionnelle spécifique.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	5
2. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
3. SYNTHESE DES AVIS	7
4. AVIS AU STADE CONCEPTION	8
5. DOCUMENTS EXAMINES	14
6. DIFFUSION	14

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

REAMENAGEMENT DU PORT DE PLAISANCE
SANITAIRES SUR DIGUES

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative. A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 30/04/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 13 000 000 € HT

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : SEMCEP
HOTEL DE VILLE
44380 PORNICHET

1.3 MAITRISE D'ŒUVRE

Maître d'œuvre : ARCHITECTES ROUGERIE ASSOCIES
PORT DES CHAMPS ELYSEES
75008 PARIS

2 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPÉRATION

2.1 MISSIONS COMPLÉMENTAIRES RECOMMANDÉES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

3 SYNTHESE DES AVIS

3.1 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION,
DEGAGEMENTS, GAINES - (PE5
à 12) ●

MOYENS DE SECOURS - (PE26
à 27) ●

4 AVIS AU STADE CONCEPTION

4.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)








Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)



Exigence réglementaire pour mémoire

Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Arrêté du 20/04/2017		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)		
Largeur \geq 1,40m	F	N°E26 - 1 Largeur de la rampe d'accès aux sanitaires des digues: 1.40m Pente 5%, un palier de repos doit être aménagé tous les 10m
Dévers \leq 2%	F	
Pentes	F	
Caractéristiques des paliers de repos	F	
Seuils et ressauts	F	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	F	
Espaces de manoeuvre de porte	F	
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)		
Largeur de la circulation	F	
Dévers \leq 2 cm	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Pentes	F	
Caractéristiques des paliers de repos	F	
Seuils et ressauts	F	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	F	
Espaces de manoeuvre de porte	F	
Espaces d'usage	F	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
	SO	

Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE		
DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)		
Objet - Textes applicables (PE1)	F	 N°E9 - 1 Etablissement ERP de 5ème catégorie
Calcul de l'effectif (PE3)	F	 N°E12 - 1 Effectif limité à 19 personnes selon la notice de sécurité

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Structures, patios et puits de lumière (PE5)	F	N°E13 - 1	Pas d'exigence de stabilité au feu
Isolément - Parc de stationnement (PE6)	F	N°E14 - 1	Isolé des autres locaux par un aire d'isolement de plus de 5m sauf avis contraire
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	S	N°E15 - 1	Local stock produits entretiens, locala transfo et local TGBT sont des locaux à risque. Prévoir un isolement coupe feu 1H et porte coupe feu 1/2H+FP entre ces locaux et les autres locaux.
Dégagements (PE11)	F	N°E16 - 1	Efectif: 19 personnes maxi Les dégagements prévus sur le plan sont en nombre suffisant
AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE13)			
Comportement au feu des matériaux (PE13)	F		
DESENFUMAGE (PE14)			
Dispositions applicables (PE14 §1)	F	N°E18 - 1	désenfumage des locaux: sans objet
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	F	N°E19 - 1	Installation électrique: avis définitif sera donné sur les documents d'exécution
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)			
Moyens d'extinction (PE26)	F	N°E20 - 1	Extincteur à prévoir dans les locaux.
Alarme, alerte, consignes (PE27)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E21 - 1	Alarme type 4 Alarme visuel: à prévoir dans les sanitaires et douches
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)			
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	F		N°E22 - 1 Revêtement muraux: en matériaux M2, à prévoir
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	F		N°E23 - 1 Revêtement de plafond: en matériaux M1, à prévoir
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	F		N°E24 - 1 Revêtement de sol: en matériaux M4, à prévoir
Produits d'isolation (AM8)	F		N°E25 - 1 Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autre doivent respecter l'une des dispositions suivantes: Etre classés au moins: -A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture ; -A2-s1 en plancher, au sol. ou Etre protégés par un écran thermique: -1/4 heure pour les parois verticales et les sols ; -1/2 heure pour les autres parois
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH			
GENERALITES (CH1 à 4)			
Objectif et domaine d'application (CH1)	F		N°E11 - 1 Avis définitif sur les documents d'exécution



5 DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		PA 52-2 - SI - Plan masse	22/05/2026
		PA 52-2 - SI - Plan masse	21/05/2026
		PA 52-2 - SI - Plan masse	22/05/2026
		PA 52-6A-SAN-SI	08/06/2026
		Port Pornichet notice sécurité signée	08/06/2026

6 DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

SEMCEP
Laurianne BLOUET
laurianneblouet@semcep.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

SEMCEP
Francis Van Iseghem
francisvaniseghem@semcep.fr